Montpellier

Solidarité engagée,
Montpellier agit

La Commission Communale pour l'Accessibilité



montpellier.fr/cca

LA COMPOSITION DE LA CCA

Le Maire, des élus de la commune, des représentants d'associations concernées par le handicap, et des représentants d'autres usagers de la ville.

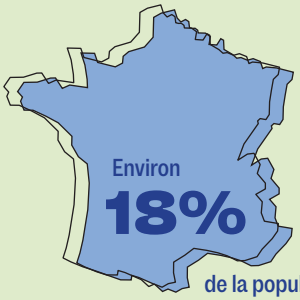
LE FONCTIONNEMENT DE LA CCA

Via des groupes de travail, une commission, un rapport annuel voté en conseil municipal.

La Commission pour l'Accessibilité existe au niveau métropolitain : c'est la **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)** qui regroupe les 31 communes de la Métropole de Montpellier.

+ D'INFOS
montpellier.fr/cca

LE SAVEZ-VOUS ?



de la population est considérée en situation de handicap



1/2 personne sera en situation de handicap au cours de sa vie, de manière temporaire ou permanente



L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE C'EST POUR TOUT LE MONDE : les personnes en situation de handicap, mais aussi les parents avec des poussettes, les personnes âgées ou mal marchantes, les personnes qui transportent des charges lourdes, etc...



LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, C'EST QUOI ?

Son objectif est simple : rendre la ville plus accessible à toutes et tous, notamment aux personnes en situation de handicap.

LE RÔLE DE LA CCA

■ Faire un état des lieux

- De l'accessibilité physique des bâtiments publics, de la voirie, des transports
- De l'accès aux droits des personnes en situation de handicap : éducation, emploi, logement, activités culturelles et sportives
- De l'accès à la communication et à l'information pour les personnes en situation de handicap

■ Proposer des améliorations

La CCA formule des idées et des recommandations pour faciliter les déplacements et l'accès aux services pour tous.
La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances prévoit que toute commune de plus de 5 000 habitants doit mettre en place une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

ALLER AU-DELÀ DE LA NORME...

L'accessibilité, c'est bien plus que respecter les normes : c'est garantir une réelle qualité d'usage en prenant en compte les besoins des usagers et en assurant un parcours sans rupture tout au long de la chaîne de déplacement.

Exemple : la règle
La pente maximale réglementaire pour une rampe permanente est de 6% → si elle est plus douce (<6%), c'est encore mieux : + utile et + facilitant pour les usagers !



© photos Ville de Montpellier

Montpellier - Direction de la Communication - 07/2026 - NG Impression : imprimerie municipale IMPRIM'VERT

Montpellier